



ARRÊTÉ

N° 2022 – DCL / 4- 564 du 10 OCT. 2022
modifiant l'arrêté préfectoral N° 2022-DCL/4- 477 du 26 août 2022 portant convocation des
électeurs des assesseurs des chambres commerciales
des tribunaux judiciaires de Metz, Sarreguemines et Thionville

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 723-1 et suivants et R.723-1 et suivants ;
- Vu la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;
- Vu le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;
- Vu la circulaire du ministère de la justice JUSB2225397C en date du 5 septembre 2022 ;
- Vu les vacances de sièges survenues au sein des chambres commerciales des tribunaux judiciaires de Metz, Sarreguemines et Thionville par suite d'expiration de mandats, décès, démissions ou tous autres événements ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2022-DCL/4- 477 du 26 août 2022 portant convocation des électeurs des assesseurs des chambres commerciales des tribunaux judiciaires de Metz, Sarreguemines et Thionville
- Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation à monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Considérant que les dates mentionnées dans l'arrêté N° 2022-DCL/4- 477 du 26 août 2022 doivent être modifiées comme suit ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les élections des assesseurs des chambres commerciales des tribunaux judiciaires de Metz, Sarreguemines et Thionville sont fixées au :

- **jeudi 24 novembre 2022** pour le premier tour ;
- **mercredi 7 décembre 2022** pour le second tour si nécessaire.

Article 2 : Les candidatures sont déclarées à la préfecture de la Moselle **avant vendredi 4 novembre 2022 à 18h** et valables pour les deux tours de scrutin.

Article 3 : La commission d'organisation des élections procède au dépouillement des votes et proclame les résultats le 24 novembre 2022 et en cas de second tour, le 7 décembre 2022. Le recensement des votes et les résultats sont affichés aux greffes des tribunaux judiciaires de Metz, Sarreguemines et Thionville.

Article 4 : le reste est sans changement

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets de Sarreguemines et Thionville, les présidents des chambres commerciales près les tribunaux judiciaires de Metz, Sarreguemines et Thionville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à METZ, le 10 OCT. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

OLIVIER DELCAYROU